



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Quorum : 8

Représentés : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoïn	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-18

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Orx étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

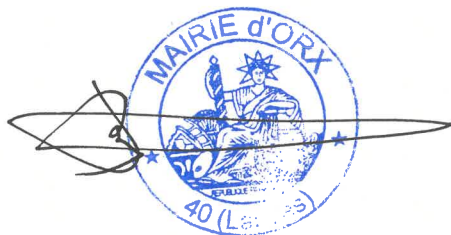
D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Pauline Espiau

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-19

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° AR2026-09 / AR2026-10 / AR2026-11 / AR2026-12, portant délégation de fonctions à -

- M. Bayens Clément, Premier adjoint
- Mme Lamotte Wendy, deuxième adjoint
- M. De Frias Fabien, troisième adjoint,
- Mme Gascoin Isabelle, quatrième adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%

Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20/03/2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 44,3 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 11,77 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Desclaux Bertrand



Le secrétaire de séance
Espiau Pauline

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :

ANNEXE à la délibération n°2026-19 du 20/03/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale de la commune d'Orx : 650

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 44,3%
- +
- Adjoints : 11,77 % * 4 adjoints : 47,08 %

TOTAL : 91,38 %

INDEMNITES ACCORDEES	
Fonction	Taux de l'indice brut terminal
Bertrand Desclaux, Maire	44,3%
Clément Bayens, 1 ^{er} adjoint	11,77%
Wendy Lamotte, 2 ^{ème} adjoint	11,77%
Fabien De Frias, 3 ^{ème} adjoint	11,77%
Isabelle Gascoin, 4 ^{ème} adjoint	11,77%
TOTAL	91,38 %

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 040-214002131-20260320-DCM_2026_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoïn	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Rezigia	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-20

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, dans le périmètre de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires relevant de l'ordre judiciaire et administratif), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant limite de 2000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout domaine, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à ou égal à 100€.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des délégations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions,

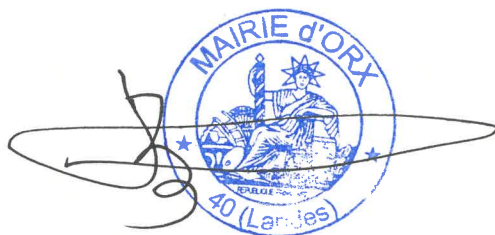
contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance
Pauline Espiau

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 040-214002131-20260320-DCM2026_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-21

CONSTITUTIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, décide la création des commissions communales suivantes et ses représentants :

Commission	Présidée par	Référents	Délégués
Enfance et jeunesse	DESCLAUX Bertrand	ESPIAU Pauline	MENDES Lucas REZIGA Maamar SALAÛN Jessica LAMOTTE Wendy MOINIER William
Finances et impôts	DESCLAUX Bertrand	BAYENS Clément	DE FRIAS Fabien CABIROL Brigitte LABOUYRIE Marion
Urbanisme et droit du sol	DESCLAUX Bertrand	BAYENS Clément DE FRIAS Fabien	MIRANDA Didier DE COUËDIC Alexandra CABIROL Brigitte LABOUYRIE Marion
Action sociale - CCAS	DESCLAUX Bertrand	GASCOIN Isabelle	CABIROL Brigitte MENDES Lucas LAMOTTE Wendy
Culture	DESCLAUX Bertrand	MAILLOT Pascal MIRANDA Didier	MENDES Lucas MOINIER William ESPIAU Pauline
Vie associative, manifestations, animations, fêtes et cérémonies officielles, citoyenneté	DESCLAUX Bertrand	GASCOIN Isabelle	SALAÛN Jessica LAMOTTE Wendy LABOUYRIE Marion MOINIER William DE FRIAS Fabien REZIGA Maamar
Communication	DESCLAUX Bertrand	MAILLOT Pascal MOINIER William	MENDES Lucas MIRANDA Didier ESPIAU Pauline SALAÛN Jessica GASCOIN Isabelle
Bâtiments, voirie, matériels	DESCLAUX Bertrand	DE FRIAS Fabien	BAYENS Clément REZIGA Maamar MIRANDA Didier LAMOTTE Wendy MAILLOT Pascal DE COUËDIC Alexandra LABOUYRIE Marion
Environnement, espaces verts	DESCLAUX Bertrand	MIRANDA Didier	DE FRIAS Fabien REZIGA Maamar BAYENS Clément SALAÛN Jessica ESPIAU Pauline DE COUËDIC Alexandra
Appel d'offre - CAO	DESCLAUX Bertrand	LAMOTTE Wendy DE FRIAS Fabien LABOUYRIE Marion	MAILLOT Pascal BAYENS Clément CABIROL Brigitte

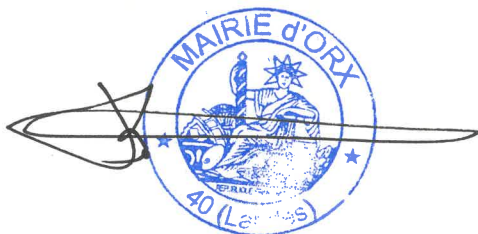
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

Le secrétaire de séance
Pauline Espiau



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 040-214002131-20260320-DCM2026_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoïn	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Rezig	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-22

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux de la commune, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

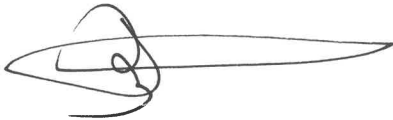
- **Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) :**
 - o Délégué titulaire : Bertrand DESCLAUX, Maire
- **Syndicat Intercommunal Scolaire Orx-Saubrigues (SISOS)**
 - o Délégués titulaires : Bertrand DESCLAUX, Lucas MENDES, Pauline ESPIAU, Wendy LAMOTTE
- **Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour (EMMA)**
 - o Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS,
 - o Délégué suppléant : Clément BAYENS
- **Syndicat Mixte Rivières Côtes Sud (SMRCS)**
 - o Délégué titulaire : Jessica SALAÛN
 - o Délégué suppléant : Clément BAYENS
- **Syndicat Mixte du Chenil Birepoulet**
 - o Délégué titulaire : Maamar REZIGA
- **Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC)**
 - o Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS
 - o Délégué suppléant : Marion LABOUYRIE
- **Pour l'Office du Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud :**
 - o Délégué titulaire : Bertrand DESCLAUX
 - o Délégué suppléant : Pascal MAILLOT
- **SA Digital MAX**
 - o Délégué à l'assemblée spéciale : William MOINIER
 - o Délégué au Comité Technique de Contrôle : Maamar REZIGA
 - o Délégué à l'Assemblée Générale : Fabien DE FRIAS
- **Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :**
 - o Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS
 - o Délégué suppléant : William MOINIER
- **Correspondant défense**
 - o Délégué titulaire : Maamar REZIGA
- **Correspondant incendie**
 - o Délégué titulaire : Clément BAYENS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance
Pauline Espiau



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 14

Représentés : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage de la

convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Pauline Espiau

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoïn	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-23

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

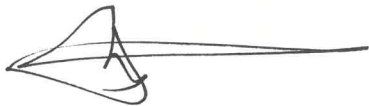
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance
Pauline Espiau



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :
Pauline Espiau

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	X		
Clément Bayens	X		
Wendy Lamotte	X		
Fabien De Frias	X		
Isabelle Gascoin	X		
Brigitte Cabirol	X		
Didier Miranda	X		
Pascal Maillot	X		
Maamar Reziga	X		
Pauline Espiau	X		
Jessica Salaün	X		
Alexandra Du Couëdic	X		
Lucas Mendes	X		
Marion Labouyrie	X		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-24

ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres du CCAS parmi les élus municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé :

- du Maire, Président de droit ;
- d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre de membres élus est fixé à 4

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres élus du CCAS, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidats présentés :

- Mme Isabelle Gascoin
- Mme Brigitte Cabirol
- M. Lucas Mendes
- Mme Wendy Lamotte

- **Nombre de votants : 15**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**

Sont proclamés membres élus du CCAS :

- Mme Isabelle Gascoin
- Mme Brigitte Cabirol
- M. Lucas Mendes
- Mme Wendy Lamotte

Le Conseil municipal, décide :

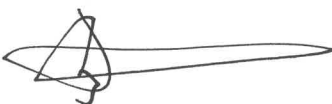
1. D'élire les membres du CCAS tels que listés ci-dessus.
2. De charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination des membres extérieurs conformément aux dispositions légales.
3. De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance
Pauline Espiau



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :